



PROCÈS-VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Étaient présents : 8

- Philippe BERRE
- Nicole BRUTINOT
- Franck FERBER
- Jean Christophe GENTIL
- Jean Yves LEFEVRE
- Jean Louis LEPEIGNEUX
- Evelyne MARCHAL
- Patrice MICHON

Absents et représentés : 4

- Isabelle BERTHET LE PROVOST donne procuration à Jean Christophe GENTIL
- Frédéric DOUBROFF donne procuration à Franck FERBER
- Laurent DUPONT donne procuration à Patrice MICHON
- Bernard VIGNAUX donne procuration à Evelyne MARCHAL

Absents : 3

- Françoise BARTOLI
- Benoît CHATEAU
- Catherine LASRY-BELIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance



2. Approbation du procès-verbal du 10 mai 2023

3. Finances : Commune – Affectation des résultats 2022

4. Finances : Commune – Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024

5. Finances : Lotissement Voie Meunière – Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024

6. Fixation des taux de la taxe d'aménagement

7. Vente du logement communal situé 6 chemin de la Voie Meunière

8. Demande de subvention au titre des amendes de police 2023

9. Refacturation à un administré suite aux travaux de sécurisation réalisés au 2 chemin du Gué

10. Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux pour l'association Pirouette Cacahouète dans le cadre de la MAM

11. Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

12. Désignation des délégués au PNR

13. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Philippe BERRE a été élu secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal du 10 mai 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Rajout d'une délibération

Madame le Maire demande le rajout d'une délibération :

- Délibération relative à l'autorisation de signature auprès de toutes les agences immobilières des mandats de vente des 5 lots de la Voie Meunière

La demande est acceptée à l'unanimité.

3. Finances : Commune – Affectation des résultats 2022

Madame le Maire demande l'annulation de cette délibération. La demande est acceptée à l'unanimité.



4. Finances : Commune – Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024

Délibération N° 2023.07.029

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Considérant que la M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

Considérant que la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

– d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;

[À noter : les collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées sauf si elles décident volontairement de pratiquer l'amortissement.]

– de natures comptables et codes fonctionnels ;

– de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 05/06/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune d'HERMERAY au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 [plan de comptes M57 abrégé] pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

Article 2: décide d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



5. Finances : Lotissement Voie Meunière – Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024

Délibération N° 2023.07.030

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Considérant que la M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

Considérant que la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

– d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;

[À noter : les collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées sauf si elles décident volontairement de pratiquer l'amortissement.]

– de natures comptables et codes fonctionnels ;

– de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 05/06/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune d'HERMERAY au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 [plan de comptes M57 abrégé] pour le budget principal du Lotissement Voie Meunière à partir de l'exercice 2024.

Article 2: décide d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



6. Fixation des taux de la taxe d'aménagement

Délibération N° 2023.07.031

Vu le code des collectivités territoriales ;

VU, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

VU, la délibération n°2011/11-030 du 3 novembre 2011 ;

VU, la délibération n°2014/11-061 du 20 novembre 2014 ;

VU, la délibération n°2016/11-050 du 29 novembre 2016 ;

VU, la délibération n°2018/11-045 du 15 novembre 2018 ;

Considérant que les communes ont la possibilité de fixer un taux allant de 1% à 5% dans les limites fixées par l'article L.331-4 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement (TAM) puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant la problématique pour 16 parcelles, se situant sur 2 zonages différents (avec une taxation de TAM soit à 5%, soit à 10%) :

- 2 parcelles de la section OB (0824 et 0913)
- 7 parcelles de la section OC (0974, 0975, 0976, 0977, 0982, 0983 et 1554)
- 3 parcelles de la section OD (0119, 0123, 0513)
- 4 parcelles de la section ZE (0104, 0105, 0106 et 0108)

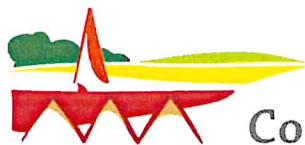
Considérant que dans le calcul de la taxe d'aménagement, chaque parcelle doit impérativement être basée sur un taux unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conserver sur le territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,
- De conserver sur les zones « zone 1 La Villeneuve, zone 2 Guiperreux, zone 3 Le Bois Dieu, zone 4 Chemin de la voie Meunière, zone 5 chemin de Chartres » indiquées sur les plans annexés, la taxe d'aménagement au taux de 10%,
- D'instituer sur les zones « zone 6 Le Bois Dieu Est, zone 7 Amblaincourt » indiquées sur les plans annexés, la taxe d'aménagement au taux de 10%,
- D'instituer pour les 16 parcelles, se situant sur 2 zonages différents : 2 parcelles de la section OB (0824 et 0913), 7 parcelles de la section OC (0974, 0975, 0976, 0977, 0982, 0983 et 1554), 3 parcelles de la section OD (0119, 0123, 0513) et 4 parcelles de la section ZE (0104, 0105, 0106 et 0108), la taxe d'aménagement au taux de 10%,

La présente délibération est reconduite de plein droit ;

Elle doit être transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard, le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.



7. Demande de subvention au titre des amendes de police 2023

Délibération N° 2023.07.032

Vu le code des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire expose au conseil, la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département, au titre de la répartition du produit des amendes de police, dans le cadre des travaux relatifs à la sécurité routière.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire concernant le projet intéressant la Commune et susceptible d'être subventionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2023, une subvention, dans le cadre des travaux relatifs à la sécurité routière, pour un montant prévisionnel de 24 150.00 € H.T,

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique et conformes à l'objet du programme.

Autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention égale à 80% du montant H.T, auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2023 en section d'investissement.

8. Refacturation à un administré suite aux travaux de sécurisation réalisés au 2 chemin du Gué

Délibération N° 2023.07.033

Vu le code des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire expose au conseil que la mairie a fait part à un administré, habitant le 2 chemin du Gué, par courrier recommandé avec AR, de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires pour sa maison du fait que son domicile soit « squatté » par des groupes de jeunes, sous fond de suspicion de consommation de drogues. Ce dernier a répondu à la mairie par un refus catégorique de réaliser tous travaux. De ce fait, la commune a dû les faire réaliser. L'entreprise Thévard a installé une grille anti-effraction. Par la suite, la commune a donc souhaité refacturer cette charge au propriétaire. Cependant, les services de la trésorerie, demande à la commune de délibérer sur ce point et de faire part au fournisseur Thévard, de revoir la facture initiale et de l'établir en 2 factures bien distinctes afin d'isoler la prestation de 149€ HT, des autres éléments facturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Madame Le Maire refacturer à l'administré concerné, le montant engagé par la commune, dans le cadre des travaux de sécurisation réalisés au 2 chemin du Gué, à savoir un montant de 149€ HT.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.



9. Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux pour l'association Pirouette Cacahouète dans le cadre de la MAM

Délibération N° 2023.07.034

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la Convention établie entre la commune d'HERMERAY et l'association PIROUETTE CACAHOUETE, en date du 12 janvier 2012 ;

Madame Le Maire expose au conseil que la convention relative à la mise à disposition de locaux, pour l'association PIROUETTE CACAHOUETE, dans le cadre de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), arrive à expiration. De ce fait, il est nécessaire d'en établir une nouvelle à compter du 01.01.2024, et ce, pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

10. Désignation des délégués au PNR

Délibération N° 2023.07.035

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2021.05.026 du 21 mai 2021, relative à la Désignation des délégués au PNR,

Considérant la lettre de démission, au poste de déléguée suppléante au PNR, de Mme Nicole BRUTINOT, en date du 27 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Isabelle BERTHET LE PROVOST en remplacement de Mme Nicole BRUTINOT, comme déléguée suppléante, pour siéger auprès du PNR :

SYNDICAT	DELEGUES TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
PNR	- Frédéric DOUBROFF	- Isabelle BERTHET LE PROVOST

11. Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Délibération N° 2023.07.036

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires.

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), en date du 5.06.2023, a décidé de lancer une grande action de mobilisation sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Considérant que l'AMRF invite les communes à rejoindre cette initiative, au travers de cette motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



DECIDE de ne pas approuver cette motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF.

(Pour : 0 / Contre : 10 / Abstentions : 2)

12. Vente du logement communal situé 6 chemin de la Voie Meunière

Madame le Maire demande le report de cette délibération, une fois que So Immo 78 aura chiffré son offre. La demande est acceptée à l'unanimité.

13. Autorisation de signature auprès de toutes les agences immobilières des mandats de vente des 5 lots de la Voie Meunière

Madame le Maire demande le report de cette délibération. La demande est acceptée à l'unanimité.

14/ Questions diverses

14.1/ Travaux de nettoyage du clocher de l'église

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la commune a entrepris des travaux de nettoyage du clocher de l'église. De ce fait, cela a engendré une quantité de poussière importante dans l'édifice. L'architecte préconise d'attendre un délai d'un mois avant d'effectuer un nettoyage. La commune ayant réalisé ces travaux, en assurera la remise au propre. Toutefois, Evelyne MARCHAL souhaiterait rencontrer le Père ISIDORE, afin que le comité paroissial trouve une solution pour assurer le ménage du quotidien, au sein de l'église.

14.2/ Le Schéma Communal de Défense contre l'Incendie 2023

Monsieur Jean-Yves LEFEVRE explique que le Schéma Communal de Défense contre l'Incendie 2023 est finalisé. Il remercie Franck FERBER pour son aide et son travail effectué. Ce rapport sert à identifier toutes les zones à risques en terme d'incendie. Par ailleurs, toutes les bornes d'incendie y sont recensées ainsi que les réserves d'eau existantes. Ce rapport sera mis à disposition sur le site Internet de la mairie et consultable sur place également. La majorité des hameaux sont couverts sauf certains comme notamment :

- Les Creusets, car trop coûteux.
- Au niveau de la sortie de Guiperreux, mais un étang est à proximité, donc voir si convention nécessaire.
- Au Gros Taillis, le hameau ne dispose d'aucune protection par l'eau, d'où la nécessité de prévoir l'achat d'un terrain (400 m2 minimum) ainsi que de la mise en place d'une bâche à eau (coût d'environ 4 000 €).



14.3/ Site Internet de la commune

Evelyne MARCHAL explique que le site Internet de la mairie va faire peau neuve. En effet, le site actuel étant vétuste, une refonte était nécessaire. Le fournisseur actuel Campagnol va prendre en charge cette mise à niveau, qui devrait avoir lieu courant septembre 2023.

14.4/ Salle polyvalente : point sur les travaux

Jean-Christophe GENTIL explique que dans le cadre du Lot 6 (Plâtrerie / Isolation / Cloison / Faux plafond), l'entreprise titulaire du marché, d'un montant de 94 851,16 € HT, COCELIA, n'a pas été en mesure d'honorer son engagement. Par conséquent, son marché a été résilié. Fort heureusement, aucun paiement n'avait été versé par la commune. De ce fait, ce lot 6 a été partagé en 2 parties et attribué à 2 nouvelles entreprises : Plâtrerie (ETS DIAS) et Doublage (ETS PLACOUEST). M. GENTIL estime que les délais devraient être tenus. Toutefois, il évoque un souci de charge lié à l'acoustique. Le bureau d'étude estimant cela trop juste, ne valide pas cette partie. De ce fait, il n'y a pas d'autre choix que de renforcer la charpente actuelle, ce qui implique un surcoût supplémentaire (environ 16 000 €). Dans le cas contraire, il aurait fallu retirer l'isolant phonique, ce qui aurait engendré un impact au niveau de la performance, sur le plan acoustique, ce que ne souhaite pas la municipalité.

14.5/ Rénovation de l'éclairage public

L'appel d'offres va être lancé en septembre prochain. Le projet consiste à remplacer les 214 luminaires équipés de lampes sodium par des luminaires équipés de lampes Leds, sur l'ensemble de la commune. Cela permettra ainsi de réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public.

14.6/ Point Urbanisme

Patrice MICHON fait le point sur certains dossiers d'urbanisme relativement délicats. Actuellement, 3 interventions sont opérées, sur le hameau d'Amblaincourt, car les constructions en cours ne respectent pas les permis de construire correspondants. Toujours sur ce même hameau, un procès-verbal de constat a eu lieu le 22 juin 2023, auprès d'un bénéficiaire d'un permis d'aménager, car ce dernier n'en respectait pas les conditions. Un courrier va donc être adressé à l'intéressé. Une rencontre va également être demandée, afin que l'administré expose les mesures qu'il compte prendre, pour redonner à cet espace son état naturel d'origine et être en totale conformité avec le permis d'aménager et les prescriptions attachées au terrain.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h17.

Philippe BERRE - Secrétaire de séance



Evelyne MARCHAL - Maire



